

CHANTIER DE CONSTRUCTION

LES MESURES À PRENDRE

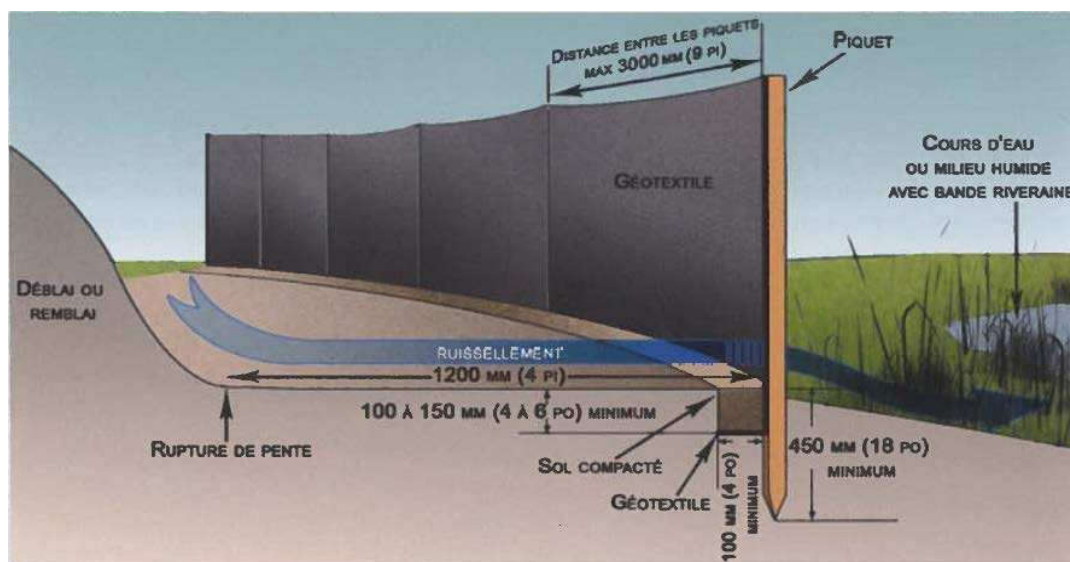
En référence au règlement relatif au [contrôle de l'érosion 961-2009](#), lors de l'ouverture d'une demande de permis de construction ou de remblais-déblais, la Ville de Bromont exige la production d'un plan de gestion de chantier identifiant les mesures qui seront prises pendant votre chantier afin de contrôler l'érosion.

Ce plan doit contenir au minimum les informations suivantes :

- accès au chantier (position);
- zone de déboisement;
- zone de stockage des résidus de l'excavation;
- localisation de la barrière à sédiments, du canal intercepteur et des trappes à sédiments (si applicable) en fonction du sens de l'écoulement des eaux et des pentes naturelles du terrain;
- éléments à conserver et à protéger : zones humides, tracé du cours d'eau et largeur de la bande riveraine;
- informations et éléments importants pour la bonne compréhension de votre terrain en lien avec votre projet.

Ces informations devront être idéalement dessinées sur une photocopie de votre certificat d'implantation (ou plan projet d'implantation) fait par votre arpenteur-géomètre.

Dessin technique de la barrière à sédiments : la bonne méthode de mise en place



EXEMPLE DE PLAN DE GESTION D'UN CHANTIER

